***RÉPUBLIQUE D’HAÏTI***

***Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications
ANARSE***

***DOSSIER DE DEMANDE DE PREQUALIFICATION***

***Pour la procédure d’appel d’offres de la mise en concession du service public de la production, du transport et de la distribution d'énergie électrique dans le Réseau du Sud (Les Cayes)***

**REPONSES AUX DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS**

| **N°** | **Clause du DDQ** | **Demande** | **Réponses de l’Autorité** |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Lettre d’introduction  | Vous mentionnez dans la lettre d’introduction aux candidats que « Chacun des réseaux régionaux fera l’objet d’une procédure d’appel d’offres indépendante et l’objectif du Gouvernement est de lancer les procédures au fur et à mesure que les réseaux régionaux sont prêts à être transférés au secteur privé. » Un candidat peut-il participer au processus d’appel à préqualification pour plusieurs régions en même temps ?  | Les candidats peuvent participer aux procédures de préqualification pour plusieurs régions en même temps.  |
|  | Art. 4.3  | Avez-vous une évaluation comptable à jours des actifs de distribution de l’EDH dans le Sud ? Cette information sera-t-elle disponible à des fins de consultations durant le processus d’appel d’offre, et si oui, à quel moment ? | Les informations financières et comptables disponibles pour le réseau du Sud seront mises à disposition au cours du processus de Demande de Proposition qui suivra le processus de préqualification. |
|  | Art 4.4  | Puisque que les actifs de productions ne seront pas transférés au nouveau concessionnaire, quelle est la position de l’ANARSE vis-à-vis du producteur actuel présent aux Cayes dans l’enceinte de l’EDH ?  | L’autorité assurera le départ planifié du producteur actuel avant la mise en service de la concession. Il est à souligner que le producteur en question n’opère pas à partir d’enceintes de l’EDH.  |
|  | Art. 4.4  | L’achat de l’électricité produite par la centrale hydroélectrique de Saut Mathurine d’une capacité de 1.6 MW qui continuera à être exploitée par EDH. Cette capacité est réduite de 60% en saison sèche. Comment suggérez-vous que les producteurs comblent ce déficit de production ? | La capacité de production qui sera installée par le concessionnaire devra être en mesure de satisfaire la demande globale, y compris en saison sèche. La centrale hydroélectrique de Saut Mathurine permettra de réduire la consommation de carburant et permettre de réduire le coût moyen de production de l’électricité. |
|  | Art. 4.5  | Vous accordez **5 jours ouvrables** de délais entre la remise par l’Autorité de la version finale de Dossier de Demande de préqualification et le dépôt de Candidature. Comment l’Autorité́ justifie-t-elle un délai aussi court ?  | Ce délai est jugé suffisant car il n’est pas anticipé des modifications majeures au niveau du Dossier de Demande de préqualification pouvant exiger des modifications importantes dans le dossier en cours d’élaboration par le candidat. |
|  | Art. 5.2  | Puisque les dossiers seront transmis par courriel, quel sera le mécanisme utilisé par l’Autorité pour accuser réception des dossiers ?  | L’article 5.3 e) stipule que : « L’Autorité enverra un courriel au Candidat pour lui confirmer que la Candidature a été réceptionnée ou non avant la Date de Dépôt des Candidatures. » |
|  | Art. 6.3  | Il y a mention de clarification des candidatures. De quelle candidature s’agit-il ?  | Il s’agit des candidatures qui seront soumises par les candidats au cours de cette phase de préqualification. Si elle le juge nécessaire l’Autorité peut, pendant la phase d’évaluation des Candidatures, demander à un Candidat de clarifier l’un ou l’autre des aspects de sa Candidature. |
|  | Proposition d’élargir les critères de préqualification technique  | La région du Sud étant propice à l’exploitation de l’énergie de source photovoltaïque, hydraulique et éolienne nous pousse à suggérer une solution qui rendrait la production indépendante de l’**importation** d’une source thermique. L’ANARSE considèrera-t-elle une offre technique et financière basée sur des sources d’énergies **autres que le GNL** avec stockage : PV, éolien, hydro, etc. ? Si oui, l’Annexe 2 devrait refléter d’autres options que le GNL. | Pour la stabilité du réseau considérant les paramètres technologiques actuels, le mix initial de production doit comporter une composante thermique et le Gouvernement a fait le choix du GNL. Les Candidats sont donc tenus de justifier d’une expérience dans le GNL, seuls ou en consortiums. Il est précisé que les Candidats pourront proposer des solutions innovantes basées sur une part d’énergies renouvelables plus importante (par l'introduction du stockage ou une augmentation des investissements dans les énergies renouvelables) si ces solutions leur permettent de faire baisser leur offre financière et que le mix énergétique proposé ne met pas en péril l’équilibre du réseau.  |